

Chronique

Par Sandro de Pari,
membre du comité de l'USPI Vaud*



LPPPL: 11 000 emplois concernés

Onze mille: c'est le nombre d'emplois qui sont directement liés aux travaux de rénovation dans les 2000 entreprises du second œuvre et de la construction métallique implantées dans notre canton, membres de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE). Si cette loi devait être adoptée le 12 février, c'est tout simplement une grande partie de ces postes de travail qui serait mise en danger en raison des nouvelles restrictions imposées pour les travaux de rénovation des immeubles existants dans notre canton. Contrairement aux partisans de la loi, qui sont muets sur la quantité de nouveaux

logements qu'elle permettrait de créer, ces chiffres concrets mettent en évidence les dangers d'une nouvelle législation totalement inadaptée et qui ne tient pas compte du tissu économique régional.

Il faut par ailleurs également avoir à l'esprit que près de 20% des avoirs de nos caisses de pension (publiques et privées) sont actuellement investis dans l'immobilier. Face à l'impossibilité d'effectuer des travaux de rénovation qui ont également pour but de maintenir la substance de leur patrimoine à long terme, nos institutions de prévoyance risquent de devoir comptabiliser des pertes de valeur sur leurs actifs immobiliers ce qui, en fin de

compte, se répercutera inévitablement sur le calcul des rentes. Parallèlement et face à l'insécurité juridique liée à l'instauration d'un droit de préemption général, elles renonceront également à investir dans la création de nouveaux logements locatifs pour la population.

A l'heure où le marché immobilier montre des signes tangibles de retournement, la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) est un réel danger pour la prospérité du canton.

www.uspi-vaud.ch

* Union suisse des professionnels de l'immobilier Vaud